



Note informative CDIP – CRS - SWU et SEFRI Reconnaissance des diplômes ukrainiens en vue de l'exercice d'une profession

25 mars 2022

Exercice libre des professions non réglementées

Toutes les professions qui ne figurent pas dans la liste indicative publiée par le SEFRI ([Liste des professions / activités réglementées en Suisse](#)) peuvent être exercées librement sans procédure particulière préalable. Il n'est pas nécessaire de faire évaluer le niveau de formation au moyen d'une attestation de niveau situant la formation étrangère par rapport au système de formation suisse; cela reste toutefois possible. Une procédure d'équivalence formelle (voir ci-dessous) n'est pas conseillée en raison du cumul des conditions requises ; |

Professions réglementées

Seules quelques professions sont dites réglementées en Suisse ; celles-ci ne peuvent être exercées qu'après décision de reconnaissance (équivalence) de la part de l'autorité compétente. Des informations spécifiques à quelques professions sont disponibles en ligne au bas de la page internet suivante :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers/procedure-de-reconnaissance-lors-dun-etablissement-en-suisse/professions-reglementees.html>

Certaines professions demandent des connaissances linguistiques en allemand, français ou italien, par exemple les professions de l'enseignement (niveau C2), des soins ou des professions du travail social, notamment l'assistance socio-éducative et l'éducation de l'enfance (niveau B2).

Les critères d'évaluation de la formation reposent sur une base documentaire, objet d'un libre examen de l'autorité. Certaines informations peuvent relever de sources





officielles *on line* (par exemple, niveau, durée, structure et contenu de la formation) permettant de pallier le manque éventuel de documents. Il est possible, dans les cas de rigueur, de réduire l'émolument demandé pour la procédure de reconnaissance.

Les critères d'évaluation suivants doivent être remplis cumulativement :

- Le niveau de formation doit au moins être identique ;
- La durée doit être au moins égale
- Le contenu de la formation doit être comparable et la formation doit avoir englobé une partie pratique, ou une expérience professionnelle a été acquise.

Lorsqu'une équivalence directe n'est pas possible (un ou plusieurs critères ne sont pas remplis), des mesures de compensation sont demandées, soit sous forme d'épreuve d'aptitude, soit sous forme de stage. La décision d'équivalence est rendue une fois la condition satisfaite.

Diverses autorités sont concernées :

- Le SEFRI¹ est l'autorité cheffe de file en la matière et traite les demandes de la formation professionnelle en général. Un centre de contact² répond aux questions générales (non liées à une demande déjà formulée).
- La Croix-Rouge suisse³ examine les demandes spécifiques aux professions de la santé (liste⁴) ; les professions médicales sont de la compétence de l'OFSP (par MEBEKO).
- La CDIP est compétente pour l'évaluation et la reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers ainsi que des diplômes délivrés dans le domaine pédago-thérapeutique (pédagogie spécialisée, logopédie, thérapie psychomotrice). Une demande de reconnaissance doit être déposée en ligne. Les

¹ <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html>

² pointdecontact@sbfi.admin.ch ; tél : +41 58 462 28 26, du lundi au vendredi de 9:30 à 11:30

³ www.redcross.ch/reconnaissance

⁴ Assistants en soins et santé communautaire, podologues, hygiénistes dentaires, techniciens en radiologie médicale, analyse biomédicale, technique opératoire, orthoptique, ambulancier, masseur médical, naturopathe, infirmier, ergothérapeutes, sages-femmes, diététiciens, optométristes et ostéopathes.



informations et les coordonnées sont publiées sur le site de la CDIP⁵. Les demandeurs visés par cette note (statut S) doivent disposer d'une habilitation à l'enseignement et justifier de connaissances linguistiques dans une langue nationale de la Suisse (niveau C2). L'attestation peut être exceptionnellement produite en cours de procédure et le montant de l'émolument peut être réduit. Une demande d'exonération doit être déposée.

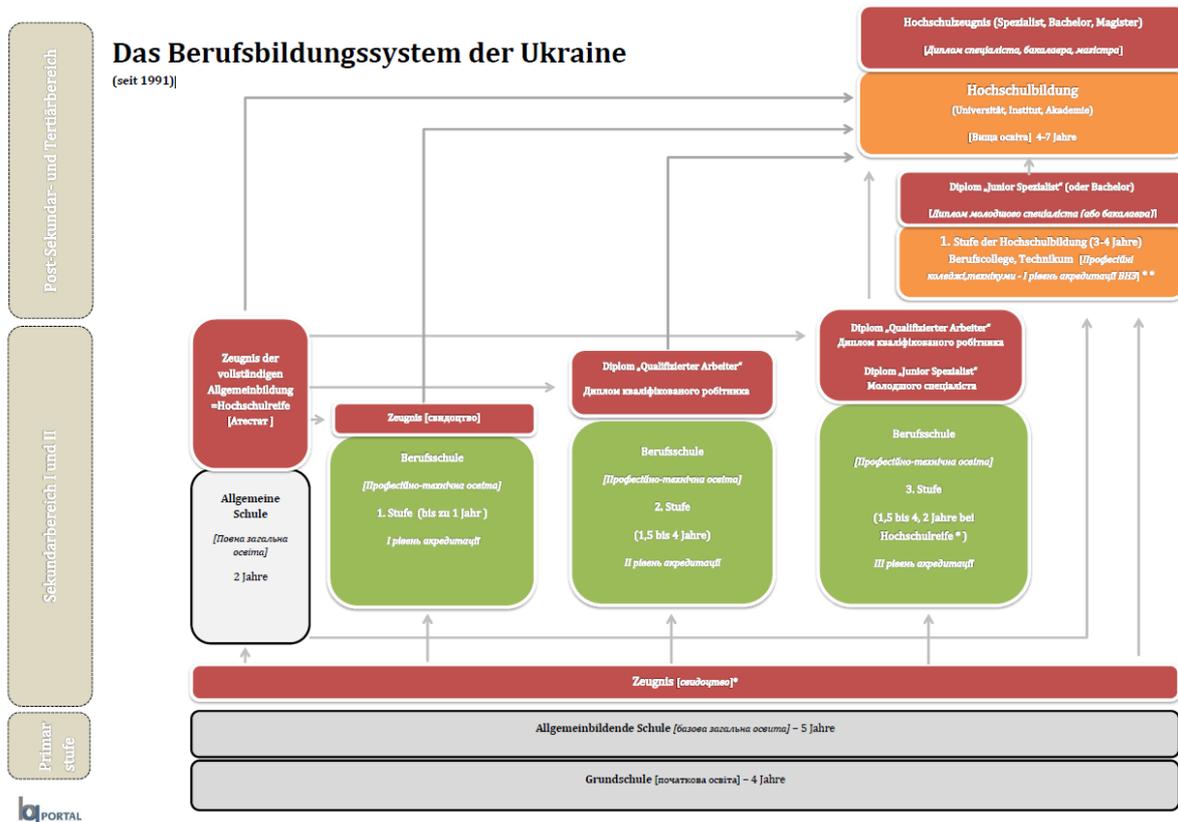
- swissuniversities (Swiss ENIC) peut établir une attestation de niveau/évaluation à l'attention de personnes à la recherche d'un emploi titulaires d'un diplôme d'une haute école qui donne accès à une profession non-réglémentée⁶. L'admission à des études relève de la compétence des hautes écoles ; swissuniversities recommande de prendre directement contact avec la haute école concernée afin de clarifier les critères et les possibilités d'admission.

⁵ <https://www.edk.ch/fr/themes/reconnaissance-des-diplomes/diplomes-etrangers>

⁶ <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/reconnaissance/swiss-enic>



Le système de la formation professionnelle en Ukraine⁷



⁷ Source :bq Portal, Allemagne



Le système de la formation professionnelle suisse :

